



N° 11527*02

ATTESTATION

(articles 200 à 203 du nouveau code de procédure civile, article 441-7 du nouveau code pénal)

Je soussigné,

NOM : JORRY Melle Mme M.

PRENOMS : PASCALÉ ISABELLE

Date de naissance : Jour 122 | mois 107 | année 1963

Lieu de naissance : STRASBOURG 67
(ville, département)

Profession : Religieuse

Demeurant à : IAMI
8 rue du Collovier

Code postal : 69130 | Commune : ECULLY

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties :

OUI

NON

(Cocher la case utile)

Si oui, précisez lequel : Religieuse de l'Institut IAMI

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées :

"Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts".
(Cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main)

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté ou que vous avez constatés personnellement :

Veuillez trouver ci joint en document PDF mon témoignage que je ne peux imprimer en entier sur ce document

REPUBLICA FRANCAISE

CARTE NATIONALE D'IDENTITE N° 080669103676 Nationalité Française

OP Nom: ORRY
Prénom: PASCALE ISABELLE
Sexe: F Né(e) le: 22 07 1963
à: STRASBOURG
Taille: 1.57 m
Signature:
du titulaire.

IDFRAORRY<<<<<<<<<<<< 69.1084
0806691036762PASCALE<<ISABE6307228F5

Votre signature :

Fait à : Ecully

Le : jour 131 | mois 09 | année 2016 |

PIECE A JOINDRE :

- un original ou une photocopie d'un document officiel justifiant de votre identité et comportant votre signature.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Adresse : 7 PLACE DU PEROLIER
Ecully (69)

Carte valable jusqu'au : 08-06-2018

date d'émission : 09-06-2018

par : PREFECTURE DU RHONE (69)

Signature de l'autorité :



Je m'appelle Pascale ORRY. Je suis arrivée à l'Institut Apostolique de M.I. pour commencer le postulat le 21 novembre 1986. J'ai été novice du 8 décembre 1987 jusqu'à mes premiers vœux que j'ai prononcés le 3 février 1990. J'ai donc vécu 28 mois (7 octobre 1987 à fin janvier 1990) au postulat et noviciat en même temps que Sophie GAVA.

Ayant bien conscience, avant mon arrivée, que ce temps était un temps de connaissance réciproque et de « vérification » entre la candidate et la Congrégation, que chacune des deux parties peut librement à tout moment mettre fin à l'expérience (voir Art 137 des Constitutions), lorsque j'ai quitté ma région d'origine (42 Roanne), j'étais titulaire d'un poste en CDI et j'ai obtenu de mon employeur un congé sans solde d'un an. Même si je venais avec tout mon cœur et que je pensais que là était ma place, il demeurait important pour moi de préserver cette possibilité de pouvoir « faire marche arrière » et de ne pas brûler trop vite les étapes, de manière à ce que cela puisse être un choix libre.

De même la Congrégation ne m'a pas demandé de liquider tout mon avoir avant de venir, mais de ne plus en faire usage. Ainsi je n'ai pas eu besoin de clôturer mon compte bancaire, de vider mon livret d'Epargne, et si j'avais eu des biens patrimoniaux, j'en serais restée légitimement propriétaire (voir ce que dit Art 116). Je peux dire aussi que je suis venue avec mon véhicule personnel – que nous avons utilisé ensuite au noviciat – mais avec lequel j'aurais aussi pu repartir.

Le postulat et noviciat s'effectuait à Ecully, sur le même site que la communauté des sœurs professes, mais nous occupions une partie distincte des bâtiments. Nous n'allions pas sans nécessité dans la partie occupée par les sœurs professes. Nous ne partagions pas leur vie « intime » de communauté : leur partage communautaire, leurs échanges, leur organisation propre ou leur salle TV. Nous n'étions pas associées à certaines consultations ou réflexions concernant la vie de l'Institut.

Nous avions une salle à manger distincte où nous prenions tous nos repas, du petit déjeuner au repas du soir (sauf pour les grandes occasions où nous rejoignons le reste des sœurs), des salles pour les cours ou pour des réunions qui nous étaient réservées, un étage pour les chambres, etc...

C'est plutôt des espaces de travail qui pouvaient être communs (cuisine, jardin, des activités apostoliques.) Pour les temps de prière communautaire (Offices de la journée, et messe), nous retrouvions toutes les sœurs à la chapelle, une manière aussi d'apprendre les usages particuliers à la Congrégation, mais nous avions aussi des temps propres seulement entre nous (notamment l'Office de Complies qui terminait la journée)

La vie religieuse étant par nature une vie en communauté, la vie entre les jeunes que nous étions représentait un aspect important de notre formation. Ceci se passait d'abord dans le quotidien des réalités domestiques (ménage, cuisine, lessive, etc...), mais il y avait aussi une part de formation humaine et spirituelle. Chaque semaine, nous avions des temps de cours parfois sur place (avec des intervenants extérieurs et/ou avec l'aumonier) mais aussi des cours à l'extérieur que ce soit à la Faculté Catholique de Lyon, à des rencontres avec d'autres jeunes en formation en vue de la vie religieuse.

Selon notre étape, nous avions aussi des temps de rencontre spécifiques (postulat ou noviciat) avec la sœur en responsabilité Soeur Yolande MICHOT sur l'histoire de la Congrégation, sur la fondatrice et ses intuitions, la lecture et la compréhension des Constitutions, de ce que signifiait les vœux religieux, etc... Chacune de nous rencontrait aussi régulièrement cette sœur, dans un entretien personnel, ou était relu et partagé ce qui faisait sa vie, cherchant à apprécier et discerner si la jeune était bien en harmonie avec l'esprit de la Congrégation.

C'est aussi dans ce cadre là que se dessinait peu à peu selon nos aptitudes et les besoins identifiés quelle forme prendrait notre apostolat dans le service de l'Eglise et des personnes. Cela informait aussi notre emploi du temps, le style de stage ou d'insertion que nous étions amenées à suivre pour nous préparer à nous engager plus pleinement dans la vie religieuse que nous étions en train de découvrir..

Ainsi pour ma part, j'étais plus orientée vers la vie de l'Eglise et de la paroisse. Je participais à la catéchèse, à la vie paroissiale sous divers aspects. Dans l'esprit de l'article 114 de nos Constitutions, j'ai ainsi, dans un cadre diocésain, secondé à la préparation et la participation d'un groupe de jeunes pour les premières journées mondiales de la jeunesse à Compostelle à l'été 1989.

Enfin, je peux confirmer que dès le lendemain de mes premiers vœux, le lundi 4 février 1990 j'ai changé de compagnes de communauté pour rejoindre la communauté des sœurs professes dans l'autre partie de la maison.

le 31 mai 2016



ATTESTATION

(articles 200 à 203 du nouveau code de procédure civile, article 441-7 du nouveau code pénal)

Je soussigné, GUICHETEAU Simone Jeannne Madelaine Alice

NOM : GUICHETEAU Melle Mme M.**PRENOMS :** SIMONE JEANNNE MADELAINE ALICE

Date de naissance : jour 11 mois 10 1981 année 1981

Lieu de naissance : TIFFAUGES 85 (VENDÉE)
(ville, département)

Profession : Religieuse

Demeurant à : 8 rue du COLLOYER T.A.M.I.
69130 ECVILLE

Code postal : 69130 Commune : ECVILLE

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties :

 OUI NON

(Cocher la case utile)

Si oui, précisez lequel : Membre de l'Institut

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées :

"Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts",
(cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main)

"Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts".

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté ou que vous avez constatés personnellement :

M'ai eu deux expériences de Pastilit - Noviciat.

- 1^{er}) A l'âge de 13 ans j'étais allée dans une congrégation pour y être religieuse. La deuxième année de Formation j'ai été malade. Les frais médicaux étaient à la charge de l'assurance de mes parents car à cette époque la majorité était encore à 21 ans. J'ai dû renoncer à vivre dans cette Communauté en raison de ma santé. lorsque mes parents sont venus me chercher, je me souviens que le montant de mes frais personnels : billets, dentifrice, serviettes... leur a été présenté pour remboursement mais personne n'a rien fait.
- 2^{me}) 8 ans plus tard, le 95 mars 1975 je suis arrivée à la Communauté des Soeurs Apostoliques de Marie Immaculée. J'étais infirmière diplômée d'État et travaillais en service hospitalier où j'étais titulaire. J'ai obtenu 1 an de disponibilité sans solde, ce qui m'aurait permis de retrouver mon emploi à l'hôpital si cela avait été nécessaire. De même je suis arrivée avec 1 automobile que j'ai utilisée mais je l'avais du reporter. Je l'avais emmenée. J'ai travaillé de nuit comme infirmière à domicile dans un centre de soin de la Communauté, sous l'autorité d'une infirmière qui avait fait ses voeux mais je rejoignais les autres jeunes en formation pour les repas, des réunions, des cours, la prière du rosaire. Nous avions pris de la Communauté mais dans un bâtiment à part et nous la responsabilité d'une sœur ayant reçu cette Mission. Nous avions chaque jour la Messe ainsi que la prière des Paumes malin et soirs avec les autres sœurs. Nous ne mangions avec la Communauté entière que les dimanches et fêtes. J'avais un compte en banque qui n'a été fermé que lorsque le temps de placement de l'argent a été écoulé. J'étais bien consciente que la Communauté ne me devrait rien pendant le temps de formation. C'était pour moi comme un stage et à l'époque bien des stages n'étaient pas remunerés. C'était un choix de moi qui voulait des risques et j'en avais déjà fait l'expérience mais qui n'en rien n'a rien !

Votre signature :

S. Guichetaine

Fait à : ECVILLE

Le jour 10/61 mois 10/41 année 12/01/61

PIECE A JOINDRE :

- un original ou une photocopie d'un document officiel justifiant de votre identité et comportant votre signature.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ N° : 080669113780

Nationalité Française

CS Nom : GUICHETEAU



Prénom(s) : SIMONE JEANNE MADELEINE ALICE

Sexe : F

Né(e) le : 11.08.1946

TIFFAUGES

Taille : 64m

Signature

Domicile

RFCS BEAUMUR RF

10FRAGUICHETEAU<<<<<<<<<691151

0806691137809SIMONE<<JEANNE4608116F5

Adresse : 75 RUE JAHINNEC

69006 LYON CEDEX 6

Carte valable jusqu'au : 29.06.2018

Délivré le : 30.06.2008

par : PREFECTURE DU RHÔNE (69)

Signature de l'autorité



N° 11527*02

ATTESTATION

(articles 200 à 203 du nouveau code de procédure civile, article 441-7 du nouveau code pénal)

Je soussigné,

NOM : BOUDJEDDA Melle Mme M.PRENOMS : HAYAT

Date de naissance : jour 29 mois 02 année 1958

Lieu de naissance : LYON 2
(ville, département)

Profession : CUISINIÈRE

Demeurant à : 24 Chemin de CHARRIERE BLANCHE
FRENES 6

Code postal : 69130 Commune : ECUZY

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties :

 OUI NON

(Cocher la case utile).

Si oui, précisez lequel : SOLARIE CUISINIÈRE

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées :

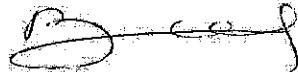
"Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts".
(cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main)

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté ou que vous avez constatés personnellement :

S'ci été combattue comme dans le opac
D'assaut D.07 I e. Octobre 1997.
Je peux attester que chaque fois qu'il
y a eu des postulants et novices
Periode de 1991 - 1993 , 2008 2010 , et
2013 2014
Il y avait une organisation et structre
pour moi je preparais leur cours et les
repas et tout seuls dans le Batiment
différent
Il y avait aussi une préparation physique
les deux ayant fait leur devoirs et les
seules formations.

Votre signature :



Fait à : EDUCY

Le : jour 01 mois 01 année 2016

PIECE A JOINDRE :

- un original ou une photocopie d'un document officiel justifiant de votre identité et comportant votre signature.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Adresse : 14 PEROLIERE, ALLEE 14.
ECULLY (69)

Carte valable jusqu'au : 03.03.2014
délivrée le : 04.03.2004

par : PREFECTURE DU RHÔNE (69)

Signature de l'autorité :

Mudon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ N° : 040369101769

Nationalité Française

EN Nom : BOUDJEMAA



Prénom(s) : HAYAT

Sexe : F

Né(e) le : 29.07.1958

à : LYON 2E (69)

Taille : 1.65m

Signature

RF RF RF RF RF RF RF RF

IDFRABOUDJEMAA<<<<<<<<<<<<691084

0403691017694HAYAT<<<<<<<<5807293F5